

certain nombre de comptes de banque avaient été ouverts dans les villes américaines situées près de la frontière pour éluder la taxe canadienne sur les chèques. Le droit de timbre est une expérience que le Canada seul a faite, avant tous les autres pays. Le ministre des Finances a reconnu que nous devons réduire à un dollar le maximum de la taxe sur les chèques, tel que suggéré. Cette décision entraînera peut-être une diminution de revenus, mais d'un autre côté il y aura compensation par le fait que les gens se montreront plus enclins à respecter la loi. J'ai eu connaissance d'un certain nombre de trucs employés pour éluder cette taxe. Le pays n'y perdra probablement rien.

L'honorable M. FOWLER: Ne craignez-vous pas, en faisant ce changement, d'empêcher les gens de mettre à profit leur ingéniosité? Autre chose: N'est-ce pas donner au gros commerçant un avantage sur le petit? Vous n'avez pas réduit la taxe sur les chèques pour des petits montants; vous exigez toujours 2 centins pour des chèques de \$1, \$5 et \$20 et la plus grande partie des chèques sont faits pour de tels montants. D'un autre côté, vous accordez une réduction aux gens qui font de grosses affaires, se chiffrant à des mille et des centaines de mille piastres.

L'honorable M. DANDURAND: Les gros commerçants font beaucoup plus d'affaires et signent dix fois plus de chèques que le petit commerçant; ils payent en conséquence en proportion des affaires qu'ils font et qui se concluent au moyen de chèques. Ceux qui signent des chèques pour les dépenses courantes de la maison n'auront pas plus de \$1 à payer. Les personnes qui ont un revenu dix fois plus fort que le revenu moyen doivent généralement donner dix fois plus de chèques que les autres. De plus, un gros chèque n'est pas forcément synonyme de richesse ou de profits. Je ne vois pas bien comment, en limitant la taxe maxima à \$1, on permet aux riches de ne pas payer leur juste part de cet impôt. Je ne le crois pas.

L'honorable M. GORDON: Tous les arguments en faveur de la réduction de la taxe sur les chèques s'appliquent avec encore plus de force à une réduction de la taxe en faveur de celui qui emprunte de l'argent. Le prêteur d'argent émet continuellement des chèques, et avec ce bill, il s'en sauvera avec la taxe maxima de \$1, tandis que l'emprunteur devra payer 4 centins pour cent, comme dans le cas que j'ai cité ce matin. Un chèque de \$1,000,000 est sujet à une taxe de \$1 tandis que l'impôt sur un prêt de \$1,000,000 est de \$400. Pourquoi cette distinction? Je comprendrais que l'on

décède cette réduction, si on l'appliquait aussi à la taxe que doit payer l'emprunteur. D'un autre côté, je ne crois pas qu'il soit sage de réduire l'une ou l'autre parce que, comme je l'ai déjà dit, ce système est un des plus simples qui existe pour tirer des revenus du peuple. On ne nous a donné aucune raison pour laquelle l'emprunteur devrait être taxé davantage que le prêteur.

L'honorable M. CASGRAIN: Le ministre des Finances a expliqué que la taxe maxima devrait être limitée à \$1 parce que dans les grosses transactions la marge est très petite, peut-être un seizième ou un trente-deuxième de un pour cent. Nombre de transactions au cours desquelles des chèques changent de main ne se feraient pas si la taxe était élevée. C'est la raison qui a été donnée par le ministre,— que la marge sur une transaction était tellement infime qu'elle ne méritait pas d'être taxée plus de \$1.

L'honorable M. FOWLER: Il est réconfortant de voir un membre au moins du Sénat se tenir au courant de ce qui se passe dans un autre endroit.

L'honorable M. GORDON: J'espère que l'honorable sénateur (l'honorable M. Casgrain) ne s'attend pas que je considère sa déclaration comme une réponse.

L'honorable M. CASGRAIN: Non; l'honorable leader du gouvernement répondra lui-même.

L'honorable M. DANDURAND: La seule réponse que je puisse donner à l'honorable sénateur est que le ministre des Finances a pensé qu'une réduction de la taxe sur les billets promissoires et les traites constituerait une perte trop forte pour le trésor.

L'honorable M. GORDON: Il faudrait que les impôts soient répartis aussi équitablement que possible. Chaque citoyen du Canada est prêt à payer sa juste part d'impôts et nous avons tous intérêt à ce que ceux-ci soient répartis équitablement. Il est évident que cet impôt, tel qu'il était au début, n'était pas très onéreux à côté des autres impôts. On le réduit à cause des représentations qui ont été faites depuis quelque temps au gouvernement par diverses organisations; je crois, pour ma part que la plupart de ces représentations émanaient surtout de courtiers qui signent continuellement de gros chèques. Cette taxe pesait lourdement sur eux, cela se comprend. D'un autre côté, ils ne sont pas les seuls. Par suite de la perte substantielle que cette réduction va faire subir au département, je considère qu'elle n'est nullement justifiée. L'année der-